



Contrôle du trafic des chevaux – Procédure à l'abattoir

1. Nouvelles dispositions concernant le contrôle du trafic des chevaux

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tous les chevaux doivent être enregistrés sur le site internet www.agate.ch auprès de la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) et un passeport équin doit leur être établi. Il faut, en outre, faire poser une puce électronique aux poulains nés après le 1^{er} janvier 2011. L'obligation d'enregistrement, d'identification et d'établissement d'un passeport équin est valable pour tous les équidés : non seulement les chevaux mais aussi les poneys, les ânes, les mulets et les bardots. Dans les lignes qui suivent, par chevaux, on entend tous les équidés.

2. Qu'est-ce qui change pour les abattoirs

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, les abattoirs qui abattent des chevaux doivent annoncer tous les abattages de chevaux dans les trois jours sur le site www.agate.ch.
- Selon les dispositions de la législation sur les médicaments vétérinaires, comme jusqu'à présent, seuls les chevaux ayant le statut « d'animaux de rente » peuvent être abattus et être admis dans la chaîne alimentaire. Le statut « animal de rente » figurera désormais non seulement dans le passeport équin mais aussi dans la Banque de données sur le trafic des animaux et pourra être consulté en tout temps par l'abattoir.
- La déclaration de l'état de santé du cheval peut être faite soit dans le **passeport équin** soit, s'il s'agit d'un poulain qui sera abattu avant le 31 décembre de son année de naissance, dans la **confirmation d'enregistrement à la BDTA**.

3. Aperçu des principaux changements

Puce électronique

La pose de la puce électronique, qui permettra l'identification du cheval, doit être effectuée par un vétérinaire. La puce électronique a les dimensions approximatives de 12 x 2 mm. Elle est posée par injection dans le tiers médian de l'encolure gauche, dans le tissu adipeux de la nuque à une profondeur d'environ 3 cm (cf. illustrations 1 à 4).



Illustration 1

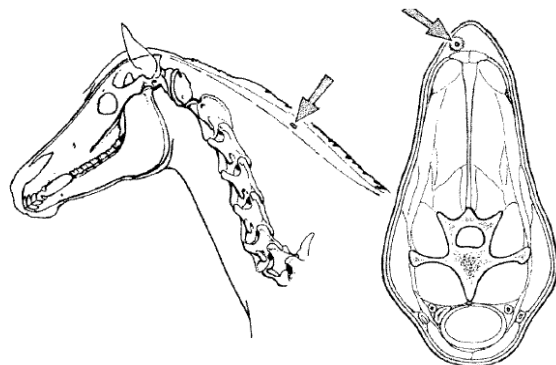


Illustration 2



Illustration 3

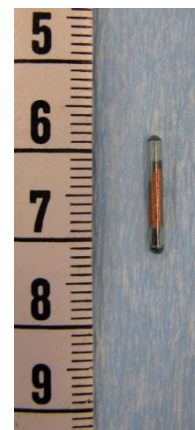


Illustration 4

Photos/sources: illustration 1: L. Adank, Service vétérinaire de l'armée; illustrations 2 à 4: E. Rebsamen, Clinique vétérinaire Zurich

- Tous les poulains nés à partir du 1^{er} janvier 2011 doivent être identifiés par une puce électronique.
- Les poulains qui seront abattus avant le 31 décembre de leur année de naissance ne doivent pas être identifiés au moyen d'une puce électronique.
- **Les chevaux nés avant le 1^{er} janvier 2011** ne doivent pas être identifiés par une puce électronique.

Pour pouvoir vérifier la présence de la puce électronique et lire son numéro, nous recommandons aux abattoirs d'acheter un lecteur de puces électroniques.

Lors de l'abattage du cheval, la puce électronique sera éliminée comme déchet. Si la puce électronique n'est pas extraite lors du retrait de la peau ou du tissu adipeux de la nuque et qu'on ne la trouve pas à la surface de la viande, il faut déterminer sa présence et sa position approximative au moyen du lecteur de puces électroniques. Si on n'arrive pas à l'extraire et à l'éliminer, la viande ou le morceau de viande contenant ce corps étranger sera marqué comme impropre à la consommation et éliminé conformément à l'annexe 7, chiffre 1.2.7h de l'Ordonnance du DFE du 23 novembre 2005 concernant l'hygiène lors de l'abattage d'animaux (OHyAb).

Déclaration de l'état de santé du cheval

Toute personne qui livre un cheval à l'abattoir doit établir une déclaration écrite sur l'état de santé de l'animal. Les informations sanitaires peuvent être inscrites à la dernière page du passeport équin. Cette *attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé de l'animal lors de l'abattage* peut être détachée du passeport équin et remise au contrôle des viandes (cf. illustration 5)

Il n'est pas exigé de passeport équin pour les poulains qui seront abattus avant le 31 décembre de leur année de naissance. La personne qui livre un poulain à l'abattoir doit remplir l'*attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé de l'animal lors de l'abattage* dans la confirmation d'enregistrement à la Banque de données sur le trafic des animaux (cf. illustration 6).

Bestätigung über Arzneimitteleinsatz und Tiergesundheit bei der Schlachtung
Attestation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé de l'animal lors de l'abattage
Attestato relativo all'impiego di medicinali e alla salute dell'animale per la macellazione

Die unterzeichnete Person bestätigt hiermit, dass der in diesem Pass beschriebene Equide mit der UELN:
 Le soussigné atteste que l'équidé décrit dans ce passeport avec l'UELN :
 La persona sottoscritta conferma che l'equide iscritto nel presente passaporto con UELN: _____

gesund ist und innerhalb der letzten 10 Tage weder krank noch verunfallt war;
 est en bonne santé et n'a pas été malade ou accidenté au cours des dix derniers jours ;
 è sano e non è stato ammalato né infortunato negli ultimi dieci giorni;

alle Absetzfristen nach einer allfälligen Behandlung mit Arzneimitteln abgelaufen sind;
 en cas de traitement médicamenteux, tous les délais d'attente sont écoulés ;
 tutti i termini d'attesa dopo un eventuale trattamento con medicinali sono scaduti;

keine Futtermittel mit Wirkstoffen in Mengen erhalten hat, die im Fleisch Rückstände in unzulässigen Konzentrationen verursachen können.
 n'a pas consommé d'aliments contenant des substances actives susceptibles de laisser des résidus dépassant les concentrations autorisées dans la viande.
 non è stato alimentato con alimenti contenenti sostanze attive che possono produrre residui nella carne in concentrazioni inammissibili.

Falls diese Angaben nicht durch Ankreuzen bestätigt werden können, müssen die folgenden Angaben gemacht werden:
 Si ces données ne peuvent pas être confirmées en cochant les cases correspondantes, les informations suivantes doivent être fournies :
 Se quanto sopra non può essere confermato, si deve indicare quanto segue:

Der Equide war innerhalb der letzten 10 Tage krank oder verunfallt.
 L'équidé a été malade ou accidenté durant les dix derniers jours.
 L'equide si è ammalato, ferito o infortunato negli ultimi dieci giorni.
 Art der Krankheit/des Unfalls: / Type de maladie/d'accident : / Tipo di malattia/infortunio: _____

Der Equide wurde mit Arzneimitteln behandelt, deren Absetzfristen noch nicht abgelaufen sind.
 L'équidé a été traité à l'aide de médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore écoulé.
 L'equide è stato trattato con medicinali i cui termini d'attesa non sono ancora scaduti.
 Angabe der Arzneimittel: / Données sur les médicaments : / Medicamento: _____
 Angabe der Absetzfristen: / Indication des délais d'attente : / Termini d'attesa: _____

Der Equide erhielt Futtermittel mit Wirkstoffen, die im Fleisch Rückstände in unzulässigen Konzentrationen verursachen können.
 L'équidé a consommé des aliments contenant des substances actives susceptibles de laisser des résidus dépassant les concentrations autorisées dans la viande.
 L'equide è stato foraggiato con alimenti contenenti sostanze attive che possono produrre residui nella carne in concentrazioni inammissibili.
 Angabe der Wirkstoffe: / Données sur les substances actives : / Sostanza attiva: _____

Datum der Behandlung/Verfütterung: / Date du traitement/de l'affouragement : / Data del trattamento/foraggiamento: _____

Name und Adresse des Tierhalters (in Blockschrift):
 Nom et adresse du détenteur responsable (en caractères d'imprimerie):
 Nome e indirizzo del detentore (in stampatello): _____

TVD-Nr. der Tierhaltung: _____ Ort und Datum: _____ Unterschrift:
 No BDTA de l'unité d'élevage : _____ Lieu et date : _____ Signature :
 N. BDTA dell'azienda detentrica di animali: _____ Luogo e data: _____ Firma: _____

Illustration 5



Morgenstrasse 129
 CH-3018 Bern
 Tel 0848 222 400
 Fax 0848 222 410
 info@agatehelpdesk.ch
 Mo bis Fr, 8:00 bis 16:30

Felix Muster
 Zürichstrasse 100
 3000 Bern

10. Februar 2011

Aufnahmebestätigung auf der Tierverkehrsdatenbank
 (nach Art.12b Abs. 2 TVD-Verordnung vom 23. November 2005 [SR 916.404])

Für das Pferd mit UELN: 12345678910112	
Geburtsdatum: 01.05.2010	TVD-Nr. des Geburtsbetriebs: 1234567
Geschlecht: männlich	Mehrlingsgeburt: Ja/Nein
UELN Mutter: 123456789123456	UELN gen. Mutter 123456789123456
Rasse: Freiberger	
Farbe: braun	
Rudimentäres verbales Signalement:	
Hat weisse Abzeichen am Kopf:	Ja
Hat weisse Abzeichen am Bein vorne links:	Nein
Hat weisse Abzeichen am Bein vorne rechts:	Nein
Hat weisse Abzeichen am Bein hinten links:	Nein
Hat weisse Abzeichen am Bein hinten rechts:	Nein
Verband/Verbände, die Einsicht in die Daten haben: Schweizerischer Freibergerzuchtverband Schweizerischer Verband für Pferdesport SVPS	

Illustration 6

Notification de l'abattage

L'abattoir doit notifier l'abattage du cheval dans les 3 jours à la Banque de données sur le trafic des animaux sur le site www.agate.ch. Le numéro personnel Agate et le PIN initial pour entrer sur le site www.agate.ch ont été envoyés aux abattoirs en décembre 2010.

L'abattage d'un cheval peut être saisi en cliquant dans le menu « Notifier des animaux; Chevaux; Abattage ». Les informations à fournir sont les suivantes: UELN du cheval et date de son abattage. Pour que l'abattage puisse être annoncé, il faut que le cheval ait été préalablement enregistré dans la BDTA.

Un émolument de 5 francs est perçu par annonce d'abattage.

The screenshot shows the Agate web application interface. At the top, there is a header with the Swiss Confederation logo and the text 'Schweizerische Eidgenossenschaft', 'Confédération suisse', 'Confederazione Svizzera', and 'Confederaziun svizra'. To the right, it says 'L'Administration fédérale' and the 'agate' logo. Below the header, there is a navigation bar with 'Page d'accueil | Vue d'ensemble | Recherche' on the left, 'Vous êtes identifié comme [nom] Fermer la session' in the center, and 'Sprache | Langue | Lingua' on the right. A secondary navigation bar contains 'Mon Agate', 'Informations', 'Actualités', and 'Contacts' on the left, and 'Trafic des animaux (BDTA)' on the right. The main content area has a breadcrumb trail: 'Agate > Trafic des Animaux > Notifications > Equines > Abattage'. Below this, there is a text input field with the placeholder 'Saisissez l'UELN de l'animal à abattre.' and a 'Rechercher' button. A table with the following columns is visible: 'UELN', 'Numéro de la puce électronique', 'Nom de l'animal', 'Numéro du troupeau', and 'Numéro BDTA'. Below the table, there is a 'Date d'abattage' field with a date picker showing '<dd.MM.yyyy>' and '15', and buttons for 'Aujourd'hui' and 'Hier'. An 'Enregistrer' button is located at the bottom right of the form area.

Illustration 7

Renseignements complémentaires sur: www.agate.ch, info@agatehelpdesk.ch, tél. 0848 222 400